



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Territoire et Patrimoines

**FICHE DE PRÉSENTATION DE ARRÊTÉ FIXANT LES NOMBRES MINIMUM ET
MAXIMUM D'ANIMAUX À PRÉLEVER POUR CHACUNE DES ESPÈCES DE GRAND
GIBIER SOUMISES À PLAN DE CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT DU GERS POUR
LA CAMPAGNE 2020 / 2021**

Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le préfet fixe, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement dans le département (art R425-2 du code de l'environnement).

La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 2 mars 2020 a émis un avis favorable à la présente proposition

L'état d'urgence sanitaire à retarder le lancement de la consultation du public.